

l'appui de cet argument" et s'est dit d'avis que "l'accroissement rapide des importations pourrait dûment constituer une cause significative de dépression du marché même si son rôle causal n'[était] pas aussi significatif que celui d'autres facteurs".

336. Sur la base de notre examen du raisonnement par le Groupe spécial, nous estimons que le Groupe spécial a examiné de manière raisonnable les arguments de la Chine concernant l'analyse du lien de causalité faite par l'USITC. Le fait que le Groupe spécial a finalement rejeté la position de la Chine n'établit pas qu'il a commis une erreur au titre de l'article 11 du Mémoire d'accord. Si nous convenons avec la Chine que le Groupe spécial aurait pu fournir davantage de raisons à l'appui de ses constatations, mais nous ne pensons pas qu'il y ait dans son analyse de la détermination de l'USITC en ce qui concerne le

"s'accroissent rapidement" prévu dans l'article 16.4 du Protocole d'accession de la

cause significative de dommage important pour la branche de production nationale au sens de la section 16.4 du Protocole d'accès de la Chine.

340.